



Rapport sur les résultats de la procédure de consultation relative à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention Médicrime)

Janvier 2017

Table des matières

1	Contexte	3
2	À propos de la procédure de consultation.....	3
3	Evaluation générale du projet	4
4	Convention Médicrime : prises de position article par article ou par thème	5
4.1	Art. 269 al. 2 let. k (nouvelle) et art. 286 al. 2 let. i (nouvelle) CPP	5
4.2	Art. 4 al. 1 let. e LPTTh.....	5
4.3	Art. 59 al. 3 ^{bis} (nouveau) LPTTh	6
4.4	Art. 62b (nouveau) LPTTh.....	6
4.5	Art. 69 al. 4 (nouveau) LPTTh.....	7
4.6	Art. 86 al. 2 LPTTh	7
4.7	Art. 90 al. 3 (nouveau) LPTTh.....	7
4.8	Art. 90a (nouveau) LPTTh.....	7
4.9	Art. 90b (nouveau) LPTTh.....	8
4.10	Art. 90c (nouveau) LPTTh.....	8
4.11	Conséquences pour les cantons.....	8
4.12	Echange d'informations	8
4.13	Mesures préventives.....	9
4.14	Directive 2011/62/UE et traçabilité des médicaments	9
4.15	Import/export de médicaments non prêts à l'emploi	9
4.16	Contrôle des dispositifs médicaux.....	9
4.17	Droit de recours des organisations	10
5	Question de la limitation de l'importation par les particuliers	10
5.1	En faveur de l'interdiction proposée.....	10
5.2	Contre l'interdiction proposée.....	11
5.3	Autres avis	12
6	Annexes.....	13

1 Contexte

La Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention Médicrime) vise à empêcher que la contrefaçon de produits thérapeutiques (médicaments et dispositifs médicaux) ne menace la santé des êtres humains. Elle érige en infractions les actes liés à la fabrication, à la mise sur le marché et au commerce de produits thérapeutiques contrefaits et affirme la nécessité de protéger les droits des victimes de ces infractions. Par ailleurs, elle règle la coopération entre autorités compétentes au niveau national et international. La protection des brevets et le droit de la propriété intellectuelle sont expressément exclus du champ de la convention.

Le 10 juin 2011, le Conseil fédéral a décidé de signer la convention. La Suisse a signé le document, conjointement avec onze Etats européens, le 28 octobre 2011 à Moscou suite à une conférence internationale visant à identifier les conditions pour une mise en œuvre efficace de la convention. La convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Avec la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) et ses ordonnances d'application, la Suisse dispose de bases légales pour poursuivre pénalement la contrefaçon de médicaments. La ratification de la Convention Médicrime implique toutefois quelques adaptations de la LPT et du code de procédure pénale (CPP). Ces modifications permettront d'améliorer l'échange d'informations et les possibilités d'investigation pénale ainsi que de clarifier la situation juridique en matière de courtage de produits thérapeutiques.

Indépendamment de la question de l'approbation et de la mise en œuvre de la Convention Médicrime, deux interventions parlementaires¹ ont été déposées concernant la problématique de l'importation par les particuliers de médicaments non autorisés. Dans ses réponses, le Conseil fédéral a annoncé qu'il examinerait cette question dans le cadre de la ratification de la Convention Médicrime. Les participants à la procédure de consultation ont dès lors été invités à se prononcer également sur une éventuelle limitation de l'importation de médicaments prêts à l'emploi non autorisés au seul transport personnel de biens, autrement dit sur l'interdiction pour les particuliers d'importer de tels médicaments par voie postale ou par coursier.

2 À propos de la procédure de consultation

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention Médicrime le 18 décembre 2013. La procédure a pris fin le 2 avril 2014.

Outre les cantons, les organisations intercantionales (conférences des cantons) et la Principauté du Liechtenstein, 12 partis politiques, 12 associations faitières œuvrant au niveau national et 135 autres organisations et milieux intéressés ont été invités à prendre position, soit un total de 191 destinataires. La liste des destinataires figure à l'annexe 2.

¹ La question Hardegger (12.1065) « Mettre fin à l'importation par des particuliers de médicaments prêts à l'emploi non autorisés ». L'interpellation Kessler (12.3746) « Médicaments de mauvaise qualité importés d'Inde. Des risques pour la santé et des coûts élevés ».

Au total, 74 réponses ont été retournées, dont celle de tous les cantons, de 2 organisations intercantionales, de 4 partis politiques, de 4 associations faitières œuvrant au niveau national, de 31 autres organisations et milieux intéressés, ainsi que de 7 organisations qui n'avaient pas été directement sollicitées. 45 de ces réponses concernent également la question de la limitation des importations de médicaments par les particuliers. Par ailleurs, 12 acteurs ont répondu qu'ils renoncent à prendre position ou qu'ils n'ont pas de commentaires à faire.

Le présent rapport résume les avis exprimés. En premier lieu, les positions des participants à la procédure de consultation quant à la ratification de la convention et aux modifications de la LPT^h et du CPP sont exposées de façon générale, puis article par article ou par thème. Ensuite, les avis exprimés sur la question de la limitation de l'importation par les particuliers sont rapportés. Les abréviations utilisées figurent à l'annexe 1.

3 Evaluation générale du projet

Vingt cantons et la majorité des autres acteurs qui ont pris position (27 sur 36) approuvent la ratification de la convention. 6 cantons (AI, GE, LU, SG, SO, VS) ainsi que l'Association des pharmaciens cantonaux (APC), l'Association patronale suisse de la branche dentaire (asd), la Fédération des médecins suisses (FMH), Intergenerika et la Société Suisse des Pharmaciens (pharmaSuisse) approuvent dans l'ensemble la transposition de la convention dans le droit suisse, sans s'exprimer sur la ratification elle-même.

La plupart d'entre eux sont, de façon générale, favorables aux adaptations prévues de la LPT^h et du CPP. Beaucoup de ces acteurs proposent cependant diverses modifications.

Le Centre Patronal (CP) refuse la ratification et l'Union démocratique du centre (UDC) doute de l'opportunité de celle-ci. Ils invoquent qu'une transposition de la convention dans le droit suisse suffit. L'UDC souligne l'importance de débattre et de légitimer en Suisse les modifications législatives ainsi que d'éviter les transpositions automatiques et les renvois dynamiques. D'après le CP, une ratification est pour le moins prématurée. Selon la Fédération des Entreprises Romandes (fer-sr) et l'Union suisse des arts et métiers (USAM) également, la ratification ne présente aucun caractère urgent et peut attendre. Par contre, tous les quatre se positionnent en faveur de la transposition de la convention dans le droit suisse.

Par ailleurs, le CP est d'avis que les dispositions de la convention peuvent engendrer des incohérences avec le droit interne, voire poser des problèmes de sécurité juridique dans la pratique. La fer-sr craint, quant à elle, que les dispositions de la convention ne posent des difficultés d'interprétation et d'application et surtout qu'elles n'entravent le commerce licite de médicaments suite à l'assimilation d'erreurs involontaires à des contrefaçons.

L'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse (SwissTPH) fait également valoir le souci que la convention n'entraîne le commerce licite de médicaments. Il souligne la nécessité de distinguer médicaments contrefaits et violation des droits de la propriété intellectuelle et signale le risque d'entrave au commerce des génériques.

Selon la Fédération des avocats suisses du droit médical (SMLA) et la FMH, la convention doit plutôt émaner de l'OMS puisque le problème est mondial et ne concerne pas uniquement les pays dans lesquels les médicaments sont légalement produits. Ces organisations demandent que le Conseil fédéral intervienne auprès de l'OMS afin que celle-ci se saisisse de la thématique.

Le canton du Tessin fait valoir que l'Institut suisse des produits thérapeutiques (institut) doit être reconnu comme autorité principalement compétente en matière de lutte contre les contrefaçons et le commerce illégal. Il faut lui attribuer la gestion des procédures et la coordination des diverses autorités, également lorsqu'il s'agit d'importation et d'exportation.

Concernant la question de la limitation de l'importation par les particuliers, 18 participants à la procédure de consultation s'expriment en faveur d'une interdiction pour les particuliers d'importer des médicaments non autorisés par voie postale/coursier. Cela principalement pour le motif de la protection de la santé des patients et parce que l'approvisionnement en médicaments non disponibles sur le marché suisse est garanti par le biais des canaux de distribution habituels. 14 participants sont défavorables à une telle interdiction, invoquant la liberté de choix des consommateurs et des difficultés de mise en œuvre. 13 participants émettent divers autres avis.

4 Convention Médicrime : prises de position article par article ou par thème

4.1 Art. 269 al. 2 let. k (nouvelle) et art. 286 al. 2 let. i (nouvelle) CPP

Ces dispositions sont explicitement approuvées par les cantons d'Argovie, de Berne, du Tessin et de Zurich, par l'Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS), la Conférence des commandants des polices cantonales (CCPCS), le CP, la fer-sr, ainsi que par l'UDC.

4.2 Art. 4 al. 1 let. e LPTh

L'exigence de l'autorisation pour les courtiers et les agents est explicitement approuvée par le canton de Genève, l'Association Suisse des Pharmacies de Service direct (VSVA), le Parti socialiste suisse (PS), et par swiss pharma logistics association (pharmalog.ch).

Selon l'APC, il faut remédier aux divergences entre la LPTh et l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd). Cette association fait valoir, de même que le canton du Tessin, que le commerce de médicaments doit être réglé de façon univoque car les différentes notions mentionnées dans ces textes conduisent à des problèmes dans l'application de la loi.

Certains proposent que la définition de la distribution soit complétée selon la définition de la distribution en gros qui figure dans l'OAMéd (GE) ou coordonnée avec cette définition (TI). D'autres demandent qu'elle figure plutôt dans l'OAMéd (ZH) ou soit précisée dans cette ordonnance pour chaque type d'acteurs de la même façon que dans la législation de l'UE (pharmalog.ch) ; pharmalog.ch souhaite, de surcroît, que la définition de la distribution soit reprise et précisée dans les articles 28 et 29 LPTh.

Par ailleurs, pharmalog.ch demande qu'une distinction soit opérée, dans les définitions, entre les grossistes à assortiment complet et ceux à assortiment partiel, évoquant la problématique du « Cherry-Picking ». Cette organisation exige que les dispositions topiques de la LPTh prévoient l'application des mêmes conditions d'autorisation, de respect des bonnes pratiques de distribution et d'inspection à tous les acteurs de la distribution, y compris aux courtiers et aux agents.

Les problèmes posés par les grossistes à assortiment partiel sont également évoqués par pharmaSuisse qui propose que l'approvisionnement en médicaments intervienne impérativement par le biais de grossistes à assortiment complet.

Le PS relève, lui aussi, que tous les acteurs actifs dans la distribution doivent être soumis aux mêmes conditions d'autorisation, d'application des bonnes pratiques de distribution et d'inspection ; la législation ad hoc doit être modifiée en conséquence.

Le canton du Tessin et l'APC font valoir la nécessité de prévoir, dans la loi, l'application des bonnes pratiques de distribution à l'importation, l'exportation et le commerce à l'étranger de médicaments.

4.3 Art. 59 al. 3^{bis} (nouveau) LPT_h

Le canton du Tessin et le PS souscrivent explicitement au devoir des entreprises d'annoncer à l'institut tout soupçon de trafic illégal.

L'asd fait valoir que le devoir d'annoncer peut constituer une exigence élevée à l'égard d'une PME qui ne doit pas impliquer une obligation de faire des analyses de laboratoire. Selon elle, ceux qui mettent des produits sur le marché et les quasi-fabricants ne disposent souvent pas des connaissances nécessaires pour remplir ce devoir.

La Fédération des associations suisses du commerce et de l'industrie de la technologie médicale (FASMED) souhaite que le devoir de dénoncer soit remplacé par un droit d'annoncer. Elle est d'avis qu'un tel devoir de dénoncer doit être limité à des situations exceptionnelles de graves soupçons de crime, que la disposition va beaucoup plus loin que la Convention et qu'elle n'est pas assez précise; elle demande s'il ne faudrait pas plutôt la déplacer dans les dispositions pénales.

VSVA préconise une formulation moins contraignante parce que, selon elle, ce devoir est disproportionné, difficile à évaluer et à contrôler, et coûteux à mettre en œuvre.

4.4 Art. 62b (nouveau) LPT_h

VSVA approuve explicitement cette disposition.

Certaines associations professionnelles (FMH, pharmaSuisse, Société des pharmaciens du canton de Fribourg [SPhF]) s'opposent à la disposition telle qu'elle est formulée. Ces associations estiment nécessaire de prévoir clairement, dans la loi, que la transmission d'informations à des entreprises n'est justifiée que dans des cas particuliers, en présence d'un intérêt public prépondérant et suite à une pesée des intérêts. D'après la SPhF, cette disposition ne doit pouvoir être appliquée que si des éléments confirment un soupçon et un délit supposé.

Le PS fait également valoir la nécessité de définir strictement, dans la loi, la possibilité de transmettre les informations en question et de limiter cette transmission aux situations où elle est nécessaire pour éviter un danger grave pour la santé résultant d'un trafic illégal.

Selon l'UDC, une pratique proportionnée doit être établie.

Le canton de Lucerne et l'APC demandent que l'implication des cantons soit prise en compte lors de la modification de cette disposition.

Selon le canton du Tessin, seul l'institut doit être désigné comme autorité compétente pour gérer les procédures et coordonner les différentes autorités, donc aussi pour transmettre ce type de données.

D'après SwissTPH, la disposition n'est pas formulée de façon suffisamment claire ; les compétences des entreprises et des autorités de surveillance doivent être clairement dissociées.

4.5 Art. 69 al. 4 (nouveau) LPT_H

Le canton du Tessin, le PS, SwissTPH et VSVA approuvent explicitement cette disposition.

4.6 Art. 86 al. 2 LPT_H

Approbation explicite des cantons du Tessin, de Zurich, ainsi que du CP, du PS, de VSVA et, pour certains aspects, de l'Association des entreprises pharmaceutiques suisses pratiquant la recherche (Interpharma). Le CP souligne l'importance du respect du principe de la proportionnalité et ajoute qu'il faudra adopter des critères de qualification analogues à ceux prévus à l'art. 19 al. 2 LStup.

Le canton de Thurgovie préconise un plancher d'une année pour les peines privatives de liberté, comme cela est prévu dans la loi sur les stupéfiants.

Interpharma demande des modifications rédactionnelles et formelles ainsi que l'inscription de la contrefaçon dans la loi comme infraction indépendante. Les autres modifications souhaitées par cette organisation concernent la révision ordinaire de la LPT_H adoptée le 18 mars 2016 par le Parlement.

La prise de position d'Interpharma est soutenue par l'Association des entreprises pharmaceutiques en Suisse (vips), l'Association des Industries Chimie Pharma Biotech (scienceindustries), l'Association Suisse des Spécialités Pharmaceutiques Grand Public (ASSGP), la Chambre du commerce des deux Bâle (HKBB) ainsi que, indirectement, par Farma Industria Ticino (FIT) qui se réfère à la prise de position de scienceindustries.

SwissTPH souhaite que les dispositions légales permettant la poursuite de la contrefaçon soient clarifiées concernant l'aspect de la contrefaçon.

4.7 Art. 90 al. 3 (nouveau) LPT_H

Cette disposition est expressément admise par le canton de Berne, le CP, la fer-sr et VSVA.

4.8 Art. 90a (nouveau) LPT_H

Le canton de Zurich, le CP, la fer-sr et le PS sont explicitement favorables à la disposition.

Selon l'UDC, une pratique proportionnée doit être établie.

Le canton d'Argovie fait valoir que la dispersion des compétences en matière de poursuite pénale entre institut, cantons et Ministère public est problématique mais préférable à d'autres solutions.

Le canton du Tessin souhaite que la compétence principale en matière de surveillance secrète ressortisse à l'institut.

Les cantons de Berne et de Zoug, ainsi que la CCPCS et VSVA, s'opposent au nouvel art. 90a LPT. D'après eux, la répartition actuelle des compétences en matière d'investigation pénale doit être maintenue et, selon le canton de Berne, développée. Le canton de Zoug et la CCPCS demandent que l'institut et l'Administration fédérale des douanes soient contraints de requérir les mesures d'investigation secrètes en cause auprès de la police cantonale ou du ministère public cantonal. Le canton de Berne et VSVA souhaitent que l'art. 90a LPT soit biffé.

À titre subsidiaire, le canton de Zoug demande que les mesures dont la durée excède un mois soient approuvées par une autorité de contrôle.

Le canton de Vaud est également d'avis que la poursuite au-delà d'un mois d'une observation ou d'une recherche secrète mise en œuvre ou ordonnée par l'institut ou l'Administration fédérale des douanes doit être soumise à autorisation du Ministère public de la Confédération.

Dans le même sens, l'AMCS estime qu'il faut garantir un contrôle étroit des mesures prévues à l'art. 90a LPT par une autorité indépendante.

4.9 Art. 90b (nouveau) LPT

Le CP et le PS souscrivent explicitement à cette disposition. Le canton du Tessin souhaite que la compétence principale en la matière ressortisse à l'institut.

4.10 Art. 90c (nouveau) LPT

Cette disposition est explicitement approuvée par le CP, le Parti démocrate-chrétien suisse (PDC) et le PS. Le PDC souligne l'importance de veiller à la protection des données confidentielles lors de l'appel à des spécialistes indépendants.

4.11 Conséquences pour les cantons

Le canton de Bâle-Ville est d'avis que les tâches cantonales de prévention et de protection des victimes, telles qu'elles figurent dans la Convention, de même que l'échange d'informations entre cantons et avec la Confédération, ne sont pas prévues de façon suffisamment précise. En outre, les conséquences financières pour les cantons doivent être clarifiées dans le rapport explicatif.

Selon le canton d'Argovie, ni la convention ni les modifications prévues du droit interne n'ont d'effets significatifs pour les autorités de poursuite pénale du canton.

4.12 Echange d'informations

Selon l'AMCS, il est important que l'échange d'informations entre la Confédération et les cantons fonctionne de façon optimale, non seulement à propos de la poursuite pénale, mais aussi concernant les données pharmacologiques des médicaments contrefaits.

4.13 Mesures préventives

L'ASD fait valoir que l'art. 18 de la convention sur les mesures préventives néglige l'aspect du commerce par Internet et souhaite une amélioration des normes à cet égard.

L'Association suisse des droguistes (ASD) annonce sa disponibilité à participer à des mesures de prévention.

4.14 Directive 2011/62/UE et traçabilité des médicaments

Le CP et la Fer-Sr font valoir l'importance, selon eux prépondérante, d'adapter le droit suisse au droit de l'UE concernant la lutte contre les produits thérapeutiques contrefaits.

Le canton de Fribourg et le PS demandent que les standards internationaux concernant la traçabilité des médicaments soient fixés dans la LPTh, en aménageant un délai d'adaptation raisonnable pour les entreprises et sociétés concernées.

Pharmalog.ch souligne également que les mesures prévues par la directive 2011/62/UE semblent indispensables pour une lutte efficace contre les produits falsifiés. Cette organisation propose d'appliquer en Suisse les mêmes normes et de mettre en place un même système d'authentification et de vérification que dans l'UE. Elle suggère au législateur de nouer les contacts nécessaires avec la fondation Refdata.

PharmaSuisse et la SPhF souhaitent, elles aussi, un système de traçabilité des médicaments ; elles mettent l'accent sur l'importance de collaborer avec les fabricants et les grossistes dans l'optique de recourir aux infrastructures existantes. En outre, selon ces organisations, la vente de médicaments doit être accompagnée de conseils spécialisés et doit avoir lieu uniquement dans des pharmacies et/ou des drogueries.

Le Groupement Romand de l'Industrie Pharmaceutique (GRIP) fait valoir que l'introduction de moyens de contrôle et d'identification de type Data Matrix réduiront sensiblement le danger d'entrée de contrefaçons dans les circuits de distribution officiels de médicaments. Ces moyens (incluant un n° de série individuel) pourraient être utilisés pour tous les médicaments impliquant un danger réel de contrefaçon, notamment ceux soumis à prescription et d'un prix élevé.

4.15 Import / export de médicaments non prêts à l'emploi

Le canton de Zurich propose de biffer l'art. 18 al. 2 LPTh et d'étendre l'exigence de l'autorisation prévue à l'al. 1 aux médicaments non prêts à l'emploi afin d'harmoniser le droit avec la pratique actuelle, jugée appropriée.

Pour le même motif, le canton du Tessin et l'APC estiment opportun de renoncer à la formulation potestative prévue à l'art. 18 al. 2 LPTh.

4.16 Contrôle des dispositifs médicaux

L'Organisation suisse des patients (OSP) pose la question de la sécurité des dispositifs médicaux, en particulier ceux importés de Chine, et demande de quels dispositifs médicaux il s'agit et comment ils sont contrôlés.

Selon le canton de Neuchâtel, il faut prévoir des mesures additionnelles pour renforcer le contrôle du marché des dispositifs médicaux. La problématique est également soulevée par le canton de Saint-Gall.

4.17 Droit de recours des organisations

L'OSP préconise d'inscrire dans la loi un droit de recours pour les organisations de patients, en tant que condition pour la mise en œuvre de l'art. 20 al. 5 de la convention.

5 Question de la limitation de l'importation par les particuliers

5.1 En faveur de l'interdiction proposée

18 participants à la procédure de consultation se déclarent en faveur d'une interdiction pour les particuliers d'importer par voie postale des médicaments prêts à l'emploi non autorisés en Suisse : 15 cantons (AG, BE, BL, BS, GE, GL, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, ZG et ZH), 2 organisations (Fédération romande des Consommateurs [FRC] et Intergenerika) et 1 parti politique (PDC).

Le motif principal avancé par une grande partie de ces acteurs est celui de la garantie de la sécurité et de la qualité de la médication ou de la protection de la santé des patients (BE, BS, GE, GL, NE, NW, OW, SO, SZ, ZH, ZG, FRC, Intergenerika et PDC). Selon Intergenerika, la possibilité actuellement offerte aux particuliers d'importer par voie postale des médicaments non autorisés en Suisse, dont la qualité n'est pas contrôlée, contredit les mesures contraignantes prévues pour garantir la qualité et la sécurité des médicaments (régime d'autorisation de mise sur le marché, remise par des professionnels de la santé, contrôles réguliers des titulaires d'autorisation et du commerce spécialisé). Les cantons de Neuchâtel, Soleure, Zoug et de Zurich relèvent, quant à eux, que les traitements d'éventuelles complications dues à des médicaments de mauvaise qualité engendrent des charges supplémentaires pour la collectivité publique.

De nombreux acteurs (AG, BE, BL, BS, GE, GL, NE, NW, OW, SO, SZ, ZH Intergenerika et PDC) font également valoir que l'approvisionnement en médicaments n'est pas menacé par cette interdiction, puisque l'importation par transport personnel de biens ou par le biais de professionnels de la santé reste possible. En outre, une telle interdiction suivrait la logique du droit fédéral prévoyant une interdiction de principe de la vente par correspondance de médicaments (BL). Elle serait analogue à la réglementation restrictive des produits dopants (GL, NW et OW) ou à celle des stupéfiants (BS).

Faisant référence à l'Allemagne où l'importation de médicaments par les particuliers est interdite, le canton de Bâle-Ville ajoute que la Suisse ne serait pas le seul pays à disposer d'une telle réglementation. Selon ce canton, une interdiction réduirait la charge administrative et les coûts des contrôles (analyse de produits au contenu non-identifiable ou contrôle de la dose mensuelle). D'après lui, l'intention du législateur était de permettre aux touristes d'amener leurs propres médicaments en Suisse, pas d'autoriser l'importation par voie postale ; par la suite, la disposition en cause a été contournée et vidée de son sens avec l'essor du commerce par Internet. Le canton de Genève ajoute que les médicaments concernés sont généralement achetés par Internet pour des motifs économiques ou pour contourner l'obligation de produire une ordonnance médicale.

Les cantons de Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Thurgovie et le PDC s'accordent sur le caractère difficilement contrôlable de la vente par Internet. Le canton de Thurgovie relève que le type, la

quantité et le pays d'origine des médicaments interceptés à la douane laissent supposer qu'ils sont rarement commandés à des fins personnelles. Les cantons de Schaffhouse, Soleure et Zoug évoquent la difficulté, pour le consommateur, d'évaluer la fiabilité de la source ou de reconnaître une contrefaçon.

Enfin, les cantons de Glaris, Nidwald, Obwald et Schwyz demandent que l'importation "business-to-business" (par exemple entre pharmacies ou pharmacies d'hôpitaux) reste possible, cela pour autant que la traçabilité des matières premières soit garantie jusqu'au fabricant.

5.2 Contre l'interdiction proposée

14 participants à la procédure de consultation sont contre l'interdiction pour les particuliers d'importer par voie postale des médicaments prêts à l'emploi non autorisés en Suisse : 7 cantons (AI, AR, GR, TI, UR, VD, VS), 6 organisations (CP, fer-sr, FMH, GRIP, SwissTPH, VSVA) et 1 parti politique (Parti libéral radical [PLR]).

Une grande partie de ces acteurs mettent en avant la liberté de choix des consommateurs (AI, AR, TI, UR, VS, CP, fer-sr, GRIP et PLR). Les difficultés de mise en œuvre d'une telle interdiction sont également évoquées, par exemple une hausse importante des procédures administratives pour les autorités d'exécution concernées (AI, GR, UR, VD, VS, fer-sr, GRIP et SwissTPH).

Certains participants (VS, CP, fer-sr, FMH et SwissTPH) craignent que des touristes malades séjournant en Suisse ne puissent plus avoir accès aux médicaments nécessaires pour leur traitement. La FMH et SwissTPH redoutent qu'une telle interdiction n'affecte l'importation de certains médicaments, notamment contre les maladies tropicales ou les médicaments en application « off-label » ou « compassionate use », et cela particulièrement dans les domaines de l'oncologie et de la dermatologie. Ces organisations font valoir qu'une importation par des professionnels de la santé doit rester possible. La FMH insiste sur l'importance, pour les médecins praticiens, que les médicaments soient livrés directement par les grossistes. D'après SwissTPH, il serait opportun de limiter aux pharmacies la possibilité d'importer des petites quantités de médicaments (avec dédommagement pour ce service), ce qui permettrait d'assurer un approvisionnement depuis l'étranger par le biais de grossistes uniquement.

Le canton des Grisons et GRIP plaident pour le maintien, voire le renforcement, des campagnes de sensibilisation sur les risques liés à l'achat de médicaments auprès de fournisseurs inconnus, notamment via Internet. D'autres acteurs estiment que le régime et le système de contrôle actuels sont suffisants (TI et VSVA).

Le canton du Tessin est d'avis que l'interdiction proposée ne permettra pas d'atteindre l'objectif prévu, car elle se fonde sur le modèle de la loi sur les stupéfiants ; l'expérience a montré que les achats sur Internet et l'importation par poste continuent malgré leur interdiction. En outre, selon ce canton, une telle interdiction empêcherait l'achat légitime de médicaments à l'étranger auprès de sources fiables et à moindre prix. Afin d'assurer un approvisionnement en médicaments par des canaux sûrs et contrôlés, le canton du Tessin propose de modifier l'art. 36 al. 3 OAMéd pour obliger les pharmacies et autres titulaires d'autorisation de commerce de détail à importer des médicaments exclusivement par le biais de grossistes suisses autorisés. Cela nécessiterait un changement de pratique de l'institut concernant les importations par des grossistes non autorisés.

5.3 Autres avis

13 participants à la procédure de consultation émettent d'autres avis : 2 cantons (LU et SG) et 11 organisations (AMCS, APC, ASSGP, FIT, HKBB, Interpharma, OSP, pharmaSuisse, scienceindustries, SPhF et vips).

Pharmasuisse et la SPhF estiment qu'il faut mener une réflexion sur les règles relatives à l'importation de médicaments par les particuliers. Selon ces organisations, il y a une incohérence entre les règles d'importation très strictes pour le personnel médical et celles valant pour les particuliers.

Le canton de Lucerne et l'APC approuvent la volonté de réglementer plus strictement l'importation par des particuliers, non seulement pour les médicaments non autorisés en Suisse, mais aussi pour les médicaments autorisés. Selon eux, l'importation par poste/coursier devrait être liée à des conditions claires et contrôlables (le médicament à importer pourrait par exemple faire l'objet d'une ordonnance médicale jointe à l'envoi).

L'AMCS se déclare indécise face à la question de l'interdiction ; elle fait valoir que, selon le choix qui sera fait, des mesures accompagnatrices devront être prises, comme l'information et la sensibilisation de la population sur les risques liés aux produits thérapeutiques contrefaits.

Le canton de Saint-Gall et l'OSP proposent de restreindre l'importation par des particuliers de médicaments non autorisés à certains pays (par exemple les pays de l'UE ou, selon l'OSP, également ceux de l'AELE, l'Australie, le Japon, le Canada, la Nouvelle-Zélande, Singapour et les Etats-Unis). D'après l'OSP, l'importation provenant d'autres pays, tels que l'Inde ou des pays d'Extrême-Orient, devrait être interdite.

D'autres acteurs (Interpharma, ASSGP, FIT, HKBB, scienceindustries et vips) sont d'avis que la sécurité des patients n'est pas menacée lorsque les médicaments émanent de sources sûres ; ils proposent d'attendre la mise en œuvre de la directive européenne 2011/62/UE prévoyant une réglementation de la pharmacie en ligne (identification des pharmacies en ligne légales à l'aide d'un logo).

6 Annexes

Annexe 1

Liste des abréviations

Abréviation	Nom complet
AG	Canton d'Argovie
AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AMCS	Association des médecins cantonaux de Suisse
APC	Association des pharmaciens cantonaux
AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
asd	Association patronale suisse de la branche dentaire
ASD	Association suisse des droguistes
ASSGP	Association Suisse des Spécialités Pharmaceutiques Grand Public
BE	Canton de Berne
BL	Canton de Bâle-Campagne
BS	Canton de Bâle-Ville
CCPCS	Conférence des commandants des polices cantonales
CP	Centre Patronal
CPP	Code de procédure pénale
FR	Canton de Fribourg
FASMED	Fédération des associations suisses du commerce et de l'industrie de la technologie médicale
FIT	Farma Industria Ticino
fer-sr	Fédération des Entreprises Romandes
FMH	Fédération des médecins suisses
FRC	Fédération romande des Consommateurs
GE	Canton de Genève
GL	Canton de Glaris
GR	Canton des Grisons
GRIP	Groupement Romand de l'Industrie Pharmaceutique
HKBB	Chambre de commerce des deux Bâle
institut	Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic)
Interpharma	Association des entreprises pharmaceutiques suisses pratiquant la recherche
JU	Canton du Jura
LPT _h	Loi sur les produits thérapeutiques
LU	Canton de Lucerne
NE	Canton de Neuchâtel
NW	Canton de Nidwald

Abréviation	Nom complet
OAMéd	Ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments
OSP	Organisation suisse des patients
OW	Canton d'Obwald
PDC	Parti démocrate-chrétien suisse
pharmalog.ch	swiss pharma logistics association
pharmaSuisse	Société Suisse des Pharmaciens
PLR	Parti libéral radical
PS	Parti socialiste suisse
scienceindustries	Association des Industries Chimie Pharma Biotech
SG	Canton de Saint-Gall
SH	Canton de Schaffhouse
SMLA	Fédération des avocats suisses du droit médical
SO	Canton de Soleure
SPhF	Société des pharmaciens du canton de Fribourg
SwissTPH	Institut Tropical et de Santé Publique Suisse
SZ	Canton de Schwyz
TG	Canton de Thurgovie
TI	Canton du Tessin
UR	Canton d'Uri
UDC	Union démocratique du centre
USAM	Union suisse des arts et métiers
vips	Association des entreprises pharmaceutiques en Suisse
VSVA	Association Suisse des Pharmacies de Service direct
VD	Canton de Vaud
VS	Canton du Valais
ZG	Canton de Zoug
ZH	Canton de Zurich

**1. Kantone und Fürstentum Liechtenstein/ Cantons et Principauté de Liechtenstein /
Cantoni e Principato del Liechtenstein**

Abk. Abrév. Abbrev.	Adressaten / Destinataires / Destinatari
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau Chancellerie d'Etat du canton d'Argovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Argovia
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden Chancellerie d'Etat du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Interno
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden Chancellerie d'Etat du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieur Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Esterno
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern Chancellerie d'Etat du canton de Berne Cancelleria dello Stato del Cantone di Berna
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft Chancellerie d'Etat du canton de Bâle-Campagne Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Campagna
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt Chancellerie d'Etat du canton de Bâle-Ville Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Città
FR	Staatskanzlei des Kantons Freiburg Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg Cancelleria dello Stato del Cantone di Friburgo
GE	Staatskanzlei des Kantons Genf Chancellerie d'Etat du canton de Genève Cancelleria dello Stato del Cantone di Ginevra
GL	Regierungskanzlei des Kantons Glarus Chancellerie d'Etat du canton de Glaris Cancelleria dello Stato del Cantone di Glarona
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden Chancellerie d'Etat du canton des Grisons Cancelleria dello Stato del Cantone dei Grigioni
JU	Staatskanzlei des Kantons Jura Chancellerie d'Etat du canton du Jura Cancelleria dello Stato del Cantone del Giura
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern Chancellerie d'Etat du canton de Lucerne Cancelleria dello Stato del Cantone di Lucerna
NE	Staatskanzlei des Kantons Neuenburg Chancellerie d'Etat du canton de Neuchâtel Cancelleria dello Stato del Cantone di Neuchâtel
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden Chancellerie d'Etat du canton de Nidwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Nidvaldo

OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden Chancellerie d'Etat du canton d'Obwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Obvaldo
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen Chancellerie d'Etat du canton de St-Gall Cancelleria dello Stato del Cantone di San Gallo
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen Chancellerie d'Etat du canton de Schaffhouse Cancelleria dello Stato del Cantone di Sciaffusa
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn Chancellerie d'Etat du canton de Soleure Cancelleria dello Stato del Cantone di Soletta
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz Chancellerie d'Etat du canton de Schwyz Cancelleria dello Stato del Cantone di Svitto
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau Chancellerie d'Etat du canton de Thurgovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Turgovia
TI	Staatskanzlei des Kantons Tessin Chancellerie d'Etat du canton du Tessin Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri Chancellerie d'Etat du canton d'Uri Cancelleria dello Stato del Cantone di Uri
VD	Staatskanzlei des Kantons Waadt Chancellerie d'Etat du canton de Vaud Cancelleria dello Stato del Cantone di Vaud
VS	Staatskanzlei des Kantons Wallis Chancellerie d'Etat du canton du Valais Cancelleria dello Stato del Cantone del Vallese
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug Chancellerie d'Etat du canton de Zoug Cancelleria dello Stato del Cantone di Zugo
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich Chancellerie d'Etat du canton de Zurich Cancelleria dello Stato del Cantone di Zurigo
FL	Regierung des Fürstentums Liechtenstein Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein Governò del Principato del Liechtenstein
KdK	Konferenz der Kantonsregierungen Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) Conferenza dei Governi cantonali (CdC)
GDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und Gesundheitsdirektoren Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità (CDS)
VDK	Konferenz kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Economie Publique (CDEP) Conferenza dei Directori Cantonali dell'Economia Publica (CDEP)
KKJOD	Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und –direktoren Conférence des Directrices et Directeurs des Département cantonaux de Justice et Police

	(CCDJP) Conferenza delle Direttrici e dei Direttori Dipartimenti cantonali di Giustizia e Polizia (CDDGP)
KSBS	Konferenz der Strafverfolgungsbehörden der Schweiz Conférence des Autorités de Poursuite pénale de Suisse (CAPS) Conferenza della Autorita Inquirenti Svizzere (CAIS)

2. In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / partiti rappresentati nell' Assemblea federale

BDP	Bürgerlich-Demokratische Partei Schweiz Parti bourgeois-démocratique Suisse (PBD) Partito borghese-democratico Svizzero (PBD)
csp-ow	Christlich-soziale Partei Obwalden
CSPO	Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis
CVP	Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz Parti démocrate-chrétien suisse (PDC) Partito popolare democratico svizzero (PPD)
EVP	Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse (PEV) Partito evangelico svizzero (PEV)
FDP	Die Liberalen Les libéraux-radicaux (PLR) I liberali (PLR)
glp	Grünliberale Partei Parti vert'libéral (pvl)
GPS	Grüne Partei der Schweiz Parti écologiste suisse (PES) Partito ecologista svizzero (PES)
Lega	Lega dei Ticinesi
MCR	Mouvement Citoyens Romand
SPS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse (PSS) Partito socialista svizzero (PSS)
SVP	Schweizerische Volkspartei Union démocratique du centre (UDC) Unione democratica di centro (UDC)

3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna

SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) Gruppo svizzero per le regioni di montagna (SAB)
SGV	Schweizerischer Gemeindeverband Association des Communes Suisses (ACS)

	Associazione dei Comuni Svizzeri (ACS)
SSV	Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses (UVS) Unione delle città svizzere UCS)

4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national/ associazioni mantello nazionali dell'economia

economie-suisse	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere Swiss business federation
KV Schweiz	Kaufmännischer Verband Schweiz Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse) Società svizzera degli impiegati di commercio (SIC Svizzera)
SAV	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori
SBV	Schweizerische Bankiervereinigung Association suisse des banquiers (ASB) Associazione svizzera dei banchieri (ASB)
SBV	Schweizerischer Bauernverband Union suisse des paysans (USP) Unione svizzera dei contadini (USC)
SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse (USS) Unione sindacale svizzera (USS)
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers (USAM) Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)
SVF	Schweizerischer Verband für Frauenrechte Association suisse pour les droits de la femme (ADF) Alliance Internationale des Femmes (AIF)
Travail.Suisse	Travail.Suisse

5. Organisation und interessierte Kreise / Organisations et milieux intéressés / Organizzazioni e cerchie interessate

ACSI	Associazione Consumatrici della Svizzera italiana
AGePPh	Association Genevoise des Préparateurs en Pharmacie
aiti	FARMA INDUSTRIA TICINO - Associazione ticinese delle industrie chimiche e farmaceutiche
APA	Ärzte mit Patientenapotheke
ASSGP	Schweizerischer Fachverband für Selbstmedikation Association Suisse des Fabricants de Spécialités Grand Public (ASSGP)

Avpph	Association Valaisanne des Préparateurs en Pharmacie
BGK	Beratungs- und Gesundheitsdienst für Kleinwiederkäuer Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (SSPR)
Bio.inspecta	Bio.inspecta AG
biomedica	Biomedica, Schule für westliche und fernöstliche Medizin
Bio Suisse	Dachverband der Schweizer Biolandbau-Organisationen Fédération des organisations suisses d'agriculture biologique Associazione mantello delle organizzazioni svizzere per l'agricoltura biologica
ChiroSuisse	Schweizerische Chiropraktoren-Gesellschaft, Bern Association Suisse des Chiropraticiens (ASC) Associazione svizzera dei chiropratici (ASC)
Coop	Coop, Direktionssitz Basel Coop, Direction Coop, Direzione
CP	Centre Patronal, Bern
curafutura	Curafutura, Bern
Curahumanis	Berufs- und Personalverband der Alters-/Langzeitpflege und Betreuung Association professionnelle pour l'assistance aux personnes âgées et les soins de longue durée Associazione professionale per la cura e l'assistenza agli anziani e ai lungodegenti
ESD	Ecole Supérieure de droguerie
FAS	Verband Schweizerischer Firmen für Arzt- und Spitalbedarf
FASMED	Schweizerische Handels- und Industrievereinigung der Medizintechnik Fédération des associations suisses du commerce et de l'industrie de la technologie médicale
fenaco	Fenaco, Bern
Fidelio	Fidelio Biofreiland AG
FIT	Farma Industria Ticino
fmCh	Verband chirurgisch und invasiv tätiger Ärztinnen und Ärzte Schweiz Union des sociétés spécialisées des chirurgiens
FMH	Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte Fédération des médecins suisses Federazione dei medici svizzeri
FRC	Fédération romande des consommateurs
Galenica	Galenica AG Galenica SA
GfS	Gesundheitsförderung Schweiz Promotion Santé Suisse (PSS) Promozione Salute Svizzera (PSS)
GRIP	Groupement Romand de l'Industrie Pharmaceutique
GSASA	Gesellschaft schweizerischer Amts- und Spitalapotheker Association suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux Associazione svizzera dei farmacisti dell'amministrazione e degli ospitali
GSIA	Gesellschaft Schweizerischer Industrieapotheker(Innen) Société suisse des pharmaciens d'industrie (SSPI)
GST	Gesellschaft Schweizerischer Tierärzte Société des Vétérinaires suisse (SVS)
H+	H+ Die Spitäler der Schweiz H+ Les Hôpitaux de Suisse H+ Gli Ospedali Svizzeri
Helvecura	Pflichtlagerorganisation von Heilmitteln

	Organisation des détenteurs de réserve obligatoire de médicaments
IDS	Institut de droit de la Santé, Université de Neuchâtel
IG DHS	Interessengemeinschaft Detailhandel Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS)
IHS	Ingenieur Hospital Schweiz Ingénieur Hôpital Suisse
INSOS	Nationaler Brachenverband der Institutionen für Menschen mit Behinderung Association de branche nationale pour personnes avec handicap
Intergenerika	Intergenerika, Liestal
Interpharma	Verband der forschenden pharmazeutischen Firmen der Schweiz Association des entreprises pharmaceutiques suisses pratiquant la recherche Associazione delle imprese farmaceutiche svizzere che praticano la ricerca
IPK	Interessenverband für pharmazeutische, kosmetische und verwandte Produkte, Sisseln
IP-Suisse	IP-Suisse, Zollikofen
ISE	Institut für Gesundheit und Ökonomie Institut de santé et d'économie
ISPM BE	Institut für Sozial- und Präventivmedizin der Universität Bern Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Berne Istituto di medicina sociale e preventiva dell'Università di Berna
ISPM BS	Institut für Sozial- und Präventivmedizin der Universität Basel Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Bâle Istituto di medicina sociale e preventiva dell'Università di Basileo
ISPM ZH	Institut für Sozial- und Präventivmedizin der Universität Zürich Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Zurich Istituto di medicina sociale e preventiva dell'Università di Zurigo
IUMSP	Institut für Sozial- und Präventivmedizin der Universität Lausanne Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne Istituto universitario di medicina sociale e preventiva di Losanna
KAG	Kagfreiland
KAV	Schweizerische Kantonsapothekervereinigung Association des pharmaciens cantonaux (APC) Associazione dei farmacisti cantonali (AFC)
	Kantonale Apothekervereine Sociétés cantonales de pharmacie
	Kantonale Drogistenverbände Sociétés cantonales de droguistes
KF	Konsumentenforum Forum des consommateurs Forum dei consumatori
KGL	Gewerbeverband des Kantons Luzern
KKA	Konferenz der Kantonalen Ärztesgesellschaften Conférence des sociétés cantonales de médecine (CCM) Conferenza delle Società Mediche Cantionali (CMC)
Lobag	Landwirtschaftliche Organisation Bern und angrenzende Gebiete
MGB	Migros-Genossenschafts-Bund La Fédération des coopératives Migros (FCM) Federazione delle cooperative Migros (FCM)
MMS	Medicus Mundi Schweiz, Netzwerk Gesundheit für alle Medicus Mundi Suisse, Réseau santé pour tous
MWS	Ärztinnen Schweiz Femmes médecins Suisse

	Donne medico Svizzera
Pharmalog.ch	Swiss pharma logistic association
pharmaSuisse	Schweizerischer Apothekerverband Société suisse des pharmaciens Società svizzera dei farmacisti
PLANeS	Sexuelle Gesundheit Schweiz Santé sexuelle Suisse Salute sessuale Svizzera
Promarca	Promarca Schweizerischer Markenartikelverband Promarca Union suisse de l'article de marque
Public Health	Public Health Schweiz Santé publique Suisse Salute pubblica Svizzera
RADIX	Schweizerische Gesundheitsstiftung Fondation suisse pour la santé Fondazione svizzera per la salute
SAAK	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für klinische Krebsforschung Groupe Suisse de Recherche Clinique sur le Cancer Gruppo Svizzero di Ricerca Clinica sul Cancro
SAG	Schweizerische Arbeitsgruppe Gentechnologie
SAMW	Schweizerische Akademie der medizinischen Wissenschaften Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) Accademia Svizzera delle Scienze Mediche (ASSM)
Santésuisse	Die Schweizer Krankenversicherer Les assureurs-maladie suisses
SAPI	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Patienteninteressen Communauté suisse de travail pour les intérêts des patient-e-s
SBAO	Schweizerischer Berufsverband für Augenoptik u. Optometrie Société Suisse pour l'Optique et l'Optométrie (SSOO)
SBK	Schweizerischer Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) Associazione svizzera delle infermiere e degli infermieri (ASI)
SBV	Schweizerische Belegärzte-Vereinigung Association Suisse de Médecins indépendants travaillant en cliniques privées et Hôpitaux (ASMI)
SDH	Swiss Dental Hygienists
SDV	Schweizerischer Drogisten-Verband L'Association suisse des droguistes (ASD) Associazione svizzera dei droghieri (ASD)
SFK	Schweizer Fachverband für Kosmetik
SFPV	Schweizerischer Fusspflegeverband
SFZV	Schweizerischer Freibergerzuchtverband Fédération suisse d'élevage du cheval de la rase des Franches-Montagnes (FSFM)
SGBE	Schweizerische Gesellschaft für biomedizinische Ethik Société Suisse d'Ethique Biomédicale (SSEB) Società Svizzera di Etica Biomedica
SGGP	Schweizerische Gesellschaft für Gesundheitspolitik Société suisse pour la politique de la santé Società svizzera per la politica della salute
SGIM	Schweizerische Gesellschaft für Allgemeine Innere Medizin Société Suisse de Médecine Interne Générale (SSMI)

	Società Svizzera di Medicina Interna Generale (SSMI)
SGNM	Schweizerische Gesellschaft für Nuklearmedizin Société suisse pur la médecine nucléaire (SSMN)
SGP	Schweizer Geflügelproduzenten Association Suisse des Producteurs de Volaille (ASPV)
SGPG	Schweizerische Gesellschaft für Fachärztinnen und -ärzte für Prävention und Gesundheitswesen Société suisse des médecins spécialiste en prévention et santé publique (SSSP)
SGPhW	Schweizerische Gesellschaft der pharmazeutischen Wissenschaften
SGRRC	Schweizerische Gesellschaft für Radiopharmazie und Radiopharmazeutische Chemie
SGSV	Schweizerische Gesellschaft für Sterilgutversorgung
SHV	Schweizerischer Hebammenverband Fédération suisse des sages-femmes Federazione svizzera delle levatrici
SI	Scienceindustries
SKL	Krebsliga Schweiz Ligue Suisse contre le Cancer Lega Svizzera contro il Cancro
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz Fondation pour la protection des consommateurs Fondazione per la protezione dei consumatori
SMI	Schweizerische Medikamenteninformationsstelle
SMP	Schweizer Milchproduzenten
SNV	Schweizerische Normen-Vereinigung
SOV	Schweizerischer Optikerverband Association Suisse de l'Optique (ASO)
SPO	Stiftung SPO Patientenschutz Fondation Organisation suisse des patients OSP Fondazione Organizzazione svizzera dei pazienti OSP
SRK	Blutspende SRK Schweiz Transfusion CRS Suisse Transfusione CRS Svizzera
SSO	Schweizerische Zahnärzte-Gesellschaft Société suisse des médecins-dentistes Società svizzera odontoiatri
SSPT	Swiss society of pharmacology and toxicology
STIZ	Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT) Centro Svizzero d'Informazione tossicologica(CSIT)
STS	Schweizer Tierschutz
Suisag	Dienstleistungszentrum für die Schweineproduktion
Suisseporcs	Suisseporcs
SULM	Schweizerische Union für Laboratoriumsmedizin Union Suisse de Médecine de Laboratoire (USML)
SVBG	Schweizerischer Verband der Berufsorganisationen im Gesundheitswesen Fédération Suisse des Associations professionnelles du domaine de la Santé (FSAS)
SVDI	Schweizerischer Verband der Diagnostica- und Diagnostica-Geräte-Industrie Association suisse de l'industrie des équipements et produits diagnostiques (ASID)
SVKB	Schweizerischer Verband für künstliche Besamung
SVPK	Schweizerische Vereinigung der Privatkliniken Cliniques Privées Suisses

	Cliniche Private Svizzera
SVS	Schweizerische Vereinigung der Spitaldirektoren
SVSK	Schweizerischer Verband Kosmetikerinnen
swiss scc	Gesellschaft schweizerischer Kosmetik-Chemiker Société suisse des chimistes-cosméticiens
swissT.net	Schweizer Technologie Netzwerk
Swiss TPH	Schweizerisches Tropen- und Public Health Institut Institut Tropical et de Santé Publique Suisse
SWTR	Schweizerischer Wissenschafts- und Technologierat Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST) Consiglio svizzero della scienza e della tecnologia (CSST)
SZV	Schweizerischer Schafzuchtverband Fédération suisse d'élevage ovin Federazione svizzera d'allevamento ovino
SZZV	Schweizerischer Ziegenzuchtverband Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) Federazione svizzera d'allevamento caprino (FSAC)
Translait SA	Translait SA
UFA AG	Union des Fédérations Agricoles
VEDAG	Verband deutschschweizerischer Ärztgesellschaften
VetSA	Schweizerische Verteilzentrale für Tierarzneimittel Centrale suisse de répartition de médicaments vétérinaires
VIPS	Vereinigung der Importeure pharmazeutischer Spezialitäten Association des Entreprises Pharmaceutiques en Suisses
VKCS	Verband der Kantonschemiker der Schweiz Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS) Associazione dei chimici cantonali svizzeri (ACCS)
VKMB	Vereinigung zum Schutz kleiner und mittlerer Bauern Association suisse pour la défense des petits et moyens paysans Associazione svizzera per la difesa dei piccoli e medi contadini
VKS	Vereinigung der Kantonsärzte der Schweiz Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS) Associazione de medici cantonali della Svizzera (AMCS)
VLSS	Verein der Leitenden Spitalärzte der Schweiz l'Association des médecins dirigeants d'hôpitaux de Suisse (AMDHS)
VOFIS	Verein ophthalmologischer Firmen der Schweiz Association des maisons ophtalmiques en Suisse
VRS	Vereinigung Rettungssanitäter Schweiz
VSBB	Verband der schweizerischen Bienenzüchtervereine
VSF	Vereinigung Schweizerischer Futtermittelfabrikanten Association suisse des fabricants d'aliments fourragers
VSF	Verband Schweizer Fischzüchter Association de pisciculteurs Suisse
VSKT	Vereinigung der Schweizerischen Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte Association Suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC)
VSP	Verband Schweizerischer Pferdezuchtorganisationen Fédération Suisse des organisations d'Elevage Chevalin (FSEC)
VSP	Schweizerischer Verband Professioneller Piercer Fédération Piercer Suisse (FPS) Federazione Piercer Svizzeri (FSP)
VST	Verband schweizerischer Berufstätowierer

	Association Suisse des tatoueurs professionnels (ASTP) Lega Svizzera dei tatuatori professionisti (LSTP)
VSVA	Verband der schweizerischen Versandapotheken Association Suisse des Pharmacies de Service direct
VZFS	Verband zoologische Fachgeschäfte der Schweiz
VZLS	Verband zahntechnischer Laboratorien der Schweiz L'association des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse (ALPDS) L'Associazione dei Laboratori di Protesi Dentaria Svizzeri (ALPDS)
Xund	Dachverband Xund Association faïtière Xund